

Année d'obtention :

ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

Définie par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée par (*nom du directeur de l'école*):

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

École :

Académie :

Fait à _____, le _____

Cachet et signature du
directeur de l'école

Professionnel agréé
et titre